

ADM- 74-2023

Salon International Minéraux - Fossiles

Installation d'un foodtruck

Raymond BURDIN, Maire de la Commune de SAINT-MARCEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2213- 6,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu les dispositions du Code de la Route,

Vu la demande de Monsieur le Président de l'Association « Passion Minéraux », Monsieur BOLCHERT Patrick,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des participants au salon international minéraux - fossiles,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurisation du foodtruck,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Du samedi 20 mai 2023 au dimanche 21 mai 2023, à l'occasion du salon international des minéraux, un camion de foodtruck sera autorisé à s'installer au niveau de la salle de spectacle Alfred Jarreau à SAINT-MARCEL.

Article 2 : L'organisateur, Monsieur Patrick BOLCHERT, président de l'association « Passion Minéraux », prendra toutes les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des participants à l'évènement et veillera à la bonne installation du foodtruck.

Article 3 : Le service de la Police Municipale et Monsieur le Commissaire de Police de la Circonscription de Chalon-sur-Saône, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Dijon dans le délai de deux mois à dater de sa publication.

Fait à Saint-Marcel, le 17 mai 2023

Le Maire,

Signé : Raymond BURDIN

Pour copie conforme,
Certifié exécutoire pour avoir
été reçu à la sous-Préfecture
le
et publié, affiché ou
notifié le
Le Maire
Raymond BURDIN

19 MAI 2023